



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°2017/17**

ARRETE PORTANT CRÉATION DE PLUSIEURS VOIES LIMITÉES A 40 KM/H

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R411-25 et R413-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 à 2213-6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures indispensables afin de veiller à la commodité et sécurité de passage dans les rues ;
Considérant qu'il importe dans un intérêt général de sécurité de réglementer la vitesse des véhicules sur certaines artères de l'agglomération ;

ARRETE

Les règles de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1^{er} : RUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA RUE DU BOSQUET ET LE PONT DE L'ILL
RUE DES PLATANES
RUE DE L'INDUSTRIE
RUE DU GENIE
RUE DU COLONEL LILLY
RUE DU COMMERCE
RUE DE LA VERDURE
RUE DE L'ARTISANAT
RUE DES MAGASINS

Ajouter : Réglementation 3.02.07

CREATION D'UNE RUE LIMITÉE A 40 KM/H
- Dans les portions de rue précitées

ARTICLE 2 : Les termes des articles précédents seront applicables dès la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg: Service signalisation, Service Voirie,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 13 février 2017



Le Maire,

Thierry SCHAAL